Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-216004473-20241213-DE2024481-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 4
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, DUPUY, FLEURY

Absents excusés : M. GOMES
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
Absents : M. RAYNAUD
M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2024481 du 13 décembre 2024 : CCAS : Compte Financier Unique (CFU) et utilisation de la clef de signature

Vu la délibération du 13 décembre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Neuville-Bosc actant l'utilisation du dispositif @ctes de la commune, pour la télétransmission de ses actes budgétaires ;

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du Maire ou du président de la collectivité émettrice** ;

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'**il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification** pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que **le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune** pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'**une simplification vient d'être mise en place** par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 060-216004473-20241213-DE2024481-DE

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, **que les documents budgétaires** ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 13 décembre 2024

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 19/12/2024.